

D.2021.04.07.1.50

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Avril 2021

1 – 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.50 - 3^{ème} ligne de métro – Ligne Aéroport Express : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00230

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers de la promesse de vente annexée sur l'acquisition d'un volume en tréfonds tel que désigné ci-après :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
830AO	51	S	7 Imp Negreneys	1 149	420	t	384		
Total en m²							384		

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 830 AO n°51 - 11a 49ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	127.56 m	384 m²	Verte
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	127.56 m	741 m²	Jaune
TROIS (3)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	127.56 m	24 m²	
QUATRE (4)	Sursol	Sol et Constructions	127.56 m	Sans Limitation	1149 m²	

Cet accord est consenti moyennant l'indemnité de dépossession fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE			
Référence cadastrale : Section : 830AO N° : 51 - Plan : 420 - Emprise : t 7 Imp Negreneys			
- Indemnité principale			
Forfait :			
	Tréfonds		6 720.00 €
- Indemnité de réemploi			
	5 000.00 €	x 20.00 % =	1 000.00 €
	1 720.00 €	x 15.00 % =	258.00 €
Total indemnité de réemploi :			1 258.00 €
Total général indemnité principale :			6 720.00 €
Total général indemnité réemploi :			1 258.00 €
Total général :			7 978.00 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la promesse de vente portant sur l'acquisition du volume précité.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 830AO numéro 51 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **7 978,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

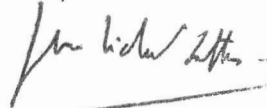
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

SYSTRA

2 Esplanade Compans Caffarelli
Immeuble Toulouse 2000 Hall E2
31000 TOULOUSE

Je soussigné, [REDACTED] à Toulouse, déclare accepter l'offre indemnitaire de Tisséo Collectivités pour la vente d'un volume en tréfonds sur la parcelle 830AO N°51 à Toulouse.

Cette vente nécessaire à la réalisation du tunnel de la troisième ligne de métro de l'agglomération toulousaine, pourra s'effectuer moyennant une indemnité principale de 6720€ à laquelle s'ajoutera une indemnité de remploi de 1258€.

Les indemnités me seront versées dans l'hypothèse où je serai toujours propriétaire du bien à la date du transfert de propriété, lequel interviendra soit par ordonnance d'expropriation, soit par acte authentique postérieurement à la date d'échéance de la promesse unilatérale de vente qui me lie jusqu'au 18 Septembre 2021 à [REDACTED] société par action simplifiée dont le siège est situé [REDACTED] immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° [REDACTED]

Fait à [REDACTED] 8 Décembre 2020.



AAM13 / 00230

Désignation des propriétaires réels ou présumés tels

PERSONNEL INFORMATION

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
830AO	51	S		1 149	420	t	384		
					Total en m²		384		

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	127.56 m	384 m²	Verte
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	127.56 m	741 m²	Jaune
TROIS (3)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	127.56 m	24 m²	
QUATRE (4)	Sursol	Sol et Constructions	127.56 m	Sans Limitation	1149 m²	

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210413-20210407-1-50D-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2021

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

POLE D EVALUATION DOMANIALE
DRFIP OCCITANIE ET HAUTE GARONNE
BAT C CITE ADMINISTRATIVE
31098 TOULOUSE CEDEX 6

Téléphone : 053448305

Email : drfip31.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le

21 OCT 2020

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Philippe RIBES

Téléphone : 05 34 44 83 19

Courriel : drfip31.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO: 2019

Tisseo Ingénierie
21 boulevard de la Marquette
BP 10416

31004 Toulouse cedex 6

Avis du Domaine – Tréfonds
CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5

Contexte de l'évaluation :

Dans le cadre du projet de création de la 3ème ligne de métro, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 février 2020 :

- Les acquisitions de volumes en tréfonds doivent faire l'objet d'une indemnité de dépossession
- L'instauration de servitudes d'utilité publique en tréfonds doivent faire l'objet d'une indemnité compensant le préjudice subi par les propriétaires concernés.

Calcul pour l'ensemble des emprises en tréfonds :

Chaque emprise en tréfonds sera évaluée selon la même formule de calcul. Seules sont différenciées les valeurs au m² du terrain en fonction des différentes communes et quartiers traversés et la profondeur du tunnel (profondeur du haut de l'ouvrage).

Méthode de calcul :

V = Prix de la surface du terrain impacté :

Surface du terrain impactée par le tréfonds * prix retenu du quartier * abattement pour encombrement (50 % fixe si parcelle encombrée)

C = Coefficient de Profondeur :

La valeur du tréfonds est dégressive en fonction de la profondeur de l'emprise calculée jusqu'à 90 mètres de profondeur. Au-delà de 90 mètres, aucune indemnité n'est allouée. Le sous-sol superficiel jusqu'à -3,50 mètres est assimilé au sol. $(90 / (\text{Profondeur du haut de l'ouvrage} - 3,5\text{m})) = \%$

D = Coefficient de Nappe : 0,5 si la limite supérieure expropriée est sous le niveau d'étiage, 1 si la limite supérieure expropriée est égale ou supérieure au niveau d'étiage).

Soit Indemnité = V*C*D

Remploi (pour mémoire et à calculer sur la valeur de dépossession de l'ensemble des emprises affectant la propriété) : 20 % jusqu'à 5 000 €, 15 % de 5 001 € à 15 000 € et 10 % au-delà.

Emprises : Voir état parcellaire en annexe.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210413-20210407-1-50D-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2021

A) Valeur de la parcelle en surface : 500 €/m²

B) Abattement si encombrement : 0,5

Valeur vénale pondérée retenue : $A*B = V_p$: 250 €/m²

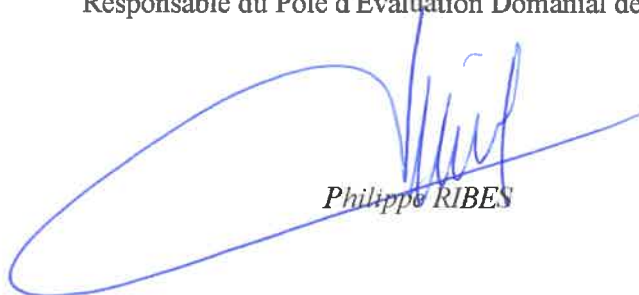
Surface d'emprise : 384 m²

C) Coefficient de profondeur : 0,14

D) Coefficient de nappe retenu : (1 si la limite supérieure expropriée est au-dessus de la nappe, 0,5 sinon) : 0,50

Indemnité de tréfonds allouée : $V_p * Emprise * C * D = 6720$ €

Pour le Directeur Régional des Finances publiques d'Occitanie
et du Département de la Haute-Garonne et par délégation,
L'inspecteur Principal
Responsable du Pôle d'Evaluation Domanial de Toulouse



Philippe RIBES



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210413-20210407-1-50D-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2021